

– AVIS D’APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ACCORD-CADRE DE SERVICES

POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Groupement de commande État et Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

OBJET DE L’ACCORD-CADRE :

Description succincte :

Accord-cadre pour le transport aérien aller/retour pour les lycéens et étudiants, depuis l’aéroport de Saint-Pierre Pointe Blanche jusqu’à l’aéroport le plus proche de leur lieu d’études, en classe économique et au prix le plus avantageux.

Forme du marché : accord-cadre – prestations de services

L’avis implique l’établissement d’un accord-cadre avec maximum trois opérateurs économiques pour une durée de quatre ans.

Codes CPV :

63516000-9 services de gestion de voyages

60400000-2 transport aérien

Procédure:

Appel d’offre ouvert selon les articles L.2124-2, et L.2191-1 du Code de la Commande publique.

Des marchés subséquents seront conclus pour chaque année scolaire.

Lieu d’exécution :

Saint-Pierre (97500).

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

Nature et étendu du service :

Fourniture de titres de transport aux étudiants et lycéens relevant

- du dispositif « passeport mobilité » institué par le décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 ;
- de la délibération n° 194-2014 de la Collectivité territoriale du 8 juillet 2014.

Caractéristique de l’offre :

L’offre devra être établie sur la base de vols aller/retour sans nuitées Saint-Pierre/CANADA/ville universitaire de destination de l’étudiant ou lycéen ou, si la ville universitaire de destination se situe au Canada, sur la base du vol le plus direct au départ de Saint-Pierre en classe économique et au prix le plus avantageux.

CONDITIONS RELATIVES A L’ACCORD-CADRE :

Nombre maximum de candidats titulaires de l’accord-cadre : 3

Les trois attributaires seront remis en concurrence

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Sous format dématérialisé par voie électronique.

Si le candidat adresse plusieurs plis différents sous forme dématérialisée, seul le dernier pli reçu sera examiné.

Le premier sous-dossier contient l'ensemble des pièces relatives à la candidature, soit :

- le DC1
- le DC2

téléchargeables sur le site www.minefi.gouv.fr. L'utilisation de ces formulaires n'est pas obligatoire mais fortement souhaitée par le pouvoir adjudicateur.

- un dossier permettant d'apprécier les capacités techniques et financières des candidats comprenant une présentation générale de l'entreprise (organigramme, effectifs, moyens techniques, mise en œuvre du service rendu, références professionnelles, etc...) et les expériences et références récentes de prestations similaires ;
- les documents relatifs à la personne habilitée pour l'engager ;
- le cas échéant, la copie du jugement pour les candidats en redressement judiciaire ;
- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 du code du travail ;
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- certificat de qualification : être affilié à l'IATA (Association Internationale De Transport Aérien).

Le second sous-dossier contiendra obligatoirement pour l'offre les pièces suivantes, correctement renseignées et **datées** par le représentant qualifié du candidat au marché :

- **le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),**
- **la convention d'accord cadre accompagnée impérativement des annexes n°1 « ITINERAIRE et DUREE DE VOYAGE » et n°2 « Bordereau des prix unitaires » ;**
- les éléments permettant d'apprécier la qualité substantielle de l'offre. Chaque candidat exposera, comme il le souhaite, ce qui contribue à la qualité de son offre, au travers, par exemple, de services adjacents à la stricte délivrance du titre de transport.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse (article L.2152-7 du code de la commande publique) appréciée à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

- **Itinéraire (sur X destinations) : 30%**
 - Ex : nombre d'escales, durée du trajet...
- **Prix (sur Y destinations) : 30%**
- **Qualité du service rendu : 40%**
 - Ex : prestations proposées

PROCÉDURES :

Conditions de délai :

Date limite de réception des offres : **le lundi 1 mars 2021 à 15h30 (heure de Paris soit 11h30 heure de Saint-Pierre-et-Miquelon)**

Validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Unité monétaire utilisée :

L'euro.

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon
Place du Lieutenant – Colonel Pigeaud
BP. 4200
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

Téléchargement :

Le dossier de consultation est également téléchargeable :

- sur la plateforme de dématérialisation de la Préfecture : www.marches-publics.gouv.fr
sous la référence : PASS-MOBI-SPM975

Dépôt des plis contenant les candidatures et les offres :

Les offres dématérialisées seront transmises à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

PROCÉDURES DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP : 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Avant la signature du marché (référé précontractuel) article L. 551-1 du code de justice administrative

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet (autres recours) articles R. 421-1 et R. 421-3 du code de justice administrative

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 25 janvier 2021.